

# RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OSV

## REGLEMENT

L'association Outdoor Sports Valley est administrée par un Conseil d'Administration, dont la durée est fixée par les statuts à 3 ans. Afin d'améliorer le fonctionnement et d'être plus transparent sur le process, les administrateurs actuels (au nombre de 26, et dont le mandat se termine en juin 2022) ont souhaité proposer ce règlement pour le renouvellement à venir.

### Souhaites pour le futur Conseil d'Administration OSV :

- Des personnalités **actives, disponibles et investies**, en capacité de porter la stratégie de chaque projet de l'association.
- Une bonne représentativité du tissu des adhérents (taille d'entreprise, style d'organisation, parité homme/femme)
- La constitution d'un **groupe d'experts opérationnels et bénévoles**, reliés aux administrateurs, permettant à chaque projet de pouvoir avancer par l'apport de conseils et d'expertise en collaboration avec l'équipe exécutive.

### Engagements attendus pour les administrateurs :

Les administrateurs sont des professionnels de la filière outdoor, experts dans leur domaine. Pour la durée de leur **mandat de 3 ans**, un **domaine d'activité** de l'association leur est attribué, afin qu'ils portent la stratégie des projets OSV en fonction de leurs compétences. Ils s'engagent à faire avancer l'association en définissant une **feuille de route** et en s'assurant de la bonne résolution des projets par un **suivi régulier**.

Le Conseil d'Administration se réunit **4 fois par an**, les administrateurs sont tenus d'y participer (et ce au minimum 3 fois par an). Le Comité de Pilotage des financeurs de l'association se réunit 2 fois par an, et les administrateurs sont tenus d'y participer au minimum 1 fois par an. Les administrateurs peuvent être amenés à présenter leurs projets en réunion de bureau et à participer à des groupes de travail permettant d'approfondir des sujets transversaux pour la vie de l'association.

L'administrateur OSV s'engage à donner un minimum de 25 heures de son temps de manière bénévole par an, sur toute la période du mandat, soit 3 ans.

### Mission d'expert bénévole :

L'objectif de la mission d'Expert OSV est d'apporter des repères structurants qui aideront l'équipe exécutive et les administrateurs OSV à créer ou piloter les projets dans l'environnement le plus favorable à leur succès. L'expert s'engage à partager **une expertise sur un thème précis**, à apporter une méthodologie et à mettre en relation l'équipe exécutive avec la bonne personne au bon moment si nécessaire.

L'Expert OSV s'engage à donner 12 heures de son temps de manière bénévole à répartir sur une période de 12 mois.

#### Modalités de candidatures et d'élection :

- **MARS 2022** : Un appel à candidature est communiqué à l'ensemble des adhérents. Toute personne représentant une structure adhérente à OSV peut se présenter comme administrateur pour le prochain mandat, ou comme expert bénévole sur un/des domaines d'activités. Un formulaire de candidature est envoyé par email à l'ensemble des adhérents et disponible sur le site internet d'OSV, accompagné du présent règlement. Il doit être rempli avant le 10 avril 2022.
- **AVRIL 2022** : Un « Comité des Sages », constitué des administrateurs d'honneur OSV (anciens administrateurs) étudie les candidatures reçues et donne un avis aux membres du bureau actuel. Ces deux entités proposent une liste unique d'administrateurs à soumettre au vote des adhérents.
- **MAI 2022** : Le conseil d'administration en fin de mandat se réunit pour valider la proposition de liste et la candidature du futur président. Les documents officiels (rapports et liste des candidats) sont envoyés par email aux adhérents en vue de l'Assemblée Générale.
- **23 JUIN 2022** : l'Assemblée Générale Ordinaire vote à main levée pour ou contre la proposition de liste pour le nouveau mandat de 3 ans.

Le nouveau conseil élu se réunira à partir de septembre 2022, et à raison de 4 réunions par an jusqu'en juin 2025.